

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BARBIER Adeline, BAUDRIER Françoise, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents ayant donné pouvoir :

M. MILLET Daniel à M. KANIAK Nicolas
M. POINCET Pascal à Mme BAUDRIER Françoise

Absents : Mme COLOMBERT Sabrina et M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. PETIT Rémi

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 10 ; Convocation du 24 juin 2025

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du 13 mai

- Devis INEO Rue du Chemin Vert
- Tarif du repas du 13 juillet 2025
- Convention avec le SIVOS pour la fourniture des repas année 2025/2026

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

- Nombre de délégués à la communauté de communes (mandats 2026/2032)
- Offre maison 12 rue Chaude
- Devis trottoirs Saint Georges
-

Le compte-rendu du 13 mai 2025, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

DEVIS EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DANS PLUSIEURS RUES

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour l'extension de l'éclairage public en solaire rue du Chemin Vert pour la somme de 6 518.24 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis pour l'extension de l'éclairage public en solaire rue du Chemin Vert pour la somme de 6 518.24 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

TARIF DU REPAS DU 13 JUILLET 2025

Le Maire expose au conseil municipal l'organisation du 13 juillet 2024 et propose de fixer le prix du repas à 12 € par adulte, 5 € pour les enfants de 11 à 16 ans et gratuit pour les enfants de moins de 10 ans

accompagnés d'une personne responsable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du repas à 12 € par adulte, 5 € pour les enfants de 11 à 16 ans et gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'une personne responsable.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE AVEC LE SIVOS CESV D'EGRISSELLES LE BOCAGE

Le Maire expose au conseil municipal la convention de fourniture de repas par le SIVOS d'Egriselles le Bocage pour l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025. Le prix unitaire du repas avec le pain est fixé à 3.60 € TTC.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le prix du repas, pour les familles, est fixé à 5.81 € dont 3.17 € TTC (repas) + 2.64 € (garderie du midi) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de maintenir le tarif du repas y compris celui de la garderie du midi à 5.81 € à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale *droit commun* à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de conseillers communautaires titulaires sont au nombre de :

- SAINT VALERIEN, CHEROY, EGRISSELLES LE BOCAGE : 3
- NAILLY, SAINT AGNAN, VILLETHIERRY, DOMATS, BRANNAY, MONTACHER VILLEGARDIN, CHAUMOT, VILLEBOUGIS, PIFFONDS, VALLERY : 2
- SUBLIGNY, JOUY, LIXY, FOUCHERES, BUSSY LE REPOS, SAVIGNY SUR CLAIRIS, VILLEROY, CORANT, VILLENEUVE LA DONDAGRE, DOLLOT, VERNOY, LA BELLIOLE, COURTOIN : 1

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de 42.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais à 42, nombre retenu dans le cadre de l'accord local selon le tableau ci-dessus,
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OFFRE DE PRIX POUR LA VENTE DE LA MAISON SITUEE 12 RUE CHAUDE

Le Maire expose au conseil municipal une offre de prix de l'agence Transaxia de Saint Valérien concernant la maison située au 12 rue Chaude à 160 000 € (honoraires agence incluses) soit 148 000 € pour le vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- REFUSE la proposition d'offre de prix,
- Charge et autorise le Maire à informer l'agence immobilière de cette décision.

DEVIS TROTTOIR PLACE DE SAINT GEORGES

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour la création de trottoirs place de Saint Georges pour la somme de 8 462.85 € HT.

Ce projet est subventionnable au titre des amendes de police en 2026. Un dossier sera déposé auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police en 2026
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Impasse Mercier : plateforme de retournement

Le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire du terrain (ancienne parcelle communale) recule la clôture de son terrain pour que les véhicules puissent faire demi-tour sans être gêner.

Le Maire propose au conseil municipal d'entretenir ce petit bout de parcelle. Une convention sera établie à ce sujet.

- Aménagement devant la mairie

Le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de Influences Paysages pour les végétaux, le paillage, le sol et le mobilier pour une somme estimative comprise entre 21 750 € et 41 150 €.

- Cantine : épisode caniculaire

Le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture, par arrêté, a ordonné la fermeture des écoles du 1^{er} juillet à 12h au 2 juillet 2025 inclus. Les repas commandés ont toutefois été distribués aux enfants inscrits à la cantine le 1^{er} juillet 2025.

- Journées du Patrimoine le 20 septembre 2025

Le Maire informe le conseil municipal qu'une visite des Tuileries, de l'Orme et de l'ancienne gare aura lieu suivie d'un concert à l'église de Villebougis offert par la communauté de communes puis une conférence sur le chemin de fer et le vieux tacot.

- Salon du livre

Le Maire informe le conseil municipal qu'une conférence sur l'école d'antan aura lieu le samedi 4 octobre 2025 et que le salon du livre se tiendra le dimanche 5 octobre 2025.

L'inauguration du salon sera suivie d'un verre de l'amitié.

Séance levée à 22 h 10.

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
M. PETIT Rémi